

La Rochelle
Université


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

■ n° 592

22 juin 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-187 du 2 juin 2026 portant clôture de la régie d'avance permanente pour l'Institut LUDI

Arrêté n° 2026-188 du 2 juin 2026 portant clôture de la régie d'avance permanente instituée au CRB09 IUT

Arrêté n° 2026-189 du 2 juin 2026 portant clôture de la régie d'avance permanente pour le CRB01 – Cabinet de la Présidence

Arrêté n° 2026-191 du 2 juin 2026 portant clôture de la régie d'avance permanente pour le CRB12 – UMS 3462 Observatoire Pelagis intitulée SAMM2 ATLANTIQUE

Arrêté n° 2026-192 du 2 juin 2026 portant clôture de la régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC - LUDI

Arrêté n° 2026-215 du 22 mai 2026 portant clôture de la régie de recettes et d'avance permanentes instituées à la Direction de la Communication

Arrêté n° 2026-216 du 22 mai 2026 portant clôture de la régie de recettes permanente de l'institut universitaire de technologie (I.U.T) : Ventes aux enchères (Site Webenchères)

Arrêté n° 2026-217 du 22 mai 2026 portant clôture de la régie de recettes permanente pour la régie de recettes permanentes au Service des études et de la vie étudiante (SEVE)

Arrêté n° 2026-218 du 22 mai 2026 portant clôture de la régie de recettes permanente pour l'UFR Sciences concernant l'encaissement de la vente de bières

Arrêté n° 2026-219 du 22 mai 2026 portant clôture de la régie de recettes permanente pour la Bibliothèque Universitaire (B.U)

Arrêté n° 2026-220 du 22 mai 2026 portant clôture de la régie de recettes permanente pour l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T) permettant de collecter les paiements relatifs aux inscriptions universitaires

Arrêté n° 2026-221 du 2 juin 2026 portant clôture de la régie d'avance permanente pour le Pôle Formation Continue

Arrêté n° 2026-257 du 11 juin 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

Arrêté n° 2026-272 du 18 juin 2026 portant nomination du directeur par intérim du département Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université (Montacer Ben Cheikh Larbi)

Arrêté n° 2026-187 du 2 juin 2026 portant clôture de la régie d'avance permanente pour l'Institut LUDI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2021-342 du 25 août 2021 modifié portant création d'une régie permanente d'avances pour l'Institut LUDI,

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie d'avance permanente créée auprès de l'Institut LUDI par arrêté n° 2021-342 du 25 août 2021 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2021-342 du 25 août 2021 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-188 du 2 juin 2026 portant clôture de
la régie d'avance permanente instituée au CRB09 IUT**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 modifié relatif à création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB09-IUT,

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie d'avance permanente créée auprès de l'Institut Universitaire de Technologie par arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseuse, régisseuse adjointe.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2017-208 du 20 mars 2017 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-189 du 2 juin 2026 portant clôture de
la régie d'avance permanente pour le CRB01 – Cabinet
de la Présidence**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 modifié portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01 - Nom de la régie – CABINET DE LA PRÉSIDENCE,

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie d'avance permanente créée auprès du Cabinet de la Présidence par arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

La clôture de cette régie prend effet le 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-191 du 2 juin 2026 portant clôture de
la régie d'avance permanente pour le CRB12 – UMS
3462 Observatoire Pelagis intitulée SAMM2
ATLANTIQUE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2020-522 du 16 novembre 2020 modifié portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB12 – UMS 3462 OBSERVATOIRE PELAGIS intitulée SAMM2 ATLANTIQUE,

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie d'avance permanente créée pour l'Observatoire Pelagis par arrêté n° 2020-522 du 16 novembre 2020 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur et régisseuse adjoints et, le cas échéant, mandataires désignés dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2020-522 du 16 novembre 2020 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-192 du 2 juin 2026 portant clôture de
la régie d'avance permanente des opérations de
sorties en mer et captures de phoques du CEBC - LUDI**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-271 du 24 mai 2023 modifié portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI,

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie d'avance permanente créée auprès du CEBC par arrêté n° 2023-271 du 24 mai 2023 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseuse adjointe et, le cas échéant, mandataires désignés dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2023-271 du 24 mai 2023 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

La clôture de cette régie prend effet le 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-215 du 22 mai 2026 portant clôture de
la régie de recettes et d'avance permanentes
instituées à la Direction de la Communication**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-313 du 17 juillet 2023 portant sur la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance permanentes instituées à la direction de la communication,

ARRÊTE

Article 1

Sont clôturées les régies de recettes et d'avance permanentes créées auprès de direction de la communication par arrêté n° 2023-313 du 17 juillet 2023 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans la cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2023-313 du 17 juillet 2023 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-216 du 22 mai 2026 portant clôture de
la régie de recettes permanente de l'institut
universitaire de technologie (I.U.T) : Ventes aux
enchères (Site Webenchères)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2018-321 du 28 juin 2018 portant création d'une régie permanente de recettes pour l'I.U.T. : Ventes aux enchères (Site Webenchères),

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie permanente de recettes créée auprès de l'IUT par arrêté n° 2018-321 du 28 juin 2018 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans la cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2018-321 du 28 juin 2018 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-217 du 22 mai 2026 portant clôture de
la régie de recettes permanente pour la régie de
recettes permanentes au Service des études et de la
vie étudiante (SEVE)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2016-423 du 30 juin 2016 relatif à création d'une régie de recettes permanente,

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie de recettes permanente créée auprès du SEVE par arrêté n° 2016-423 du 30 juin 2016 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans la cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2016-423 du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-218 du 22 mai 2026 portant clôture de
la régie de recettes permanente pour l'UFR Sciences
concernant l'encaissement de la vente de bières**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2016-429 du 30 juin 2016 relatif à création d'une régie de recettes permanente,

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie de recettes permanente créée auprès de l'UFR Sciences par arrêté n° 2016-429 du 30 juin 2016 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans la cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2016-429 du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-219 du 22 mai 2026 portant clôture de
la régie de recettes permanente pour la Bibliothèque
Universitaire (B.U)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 modifié relatif à création d'une régie de recettes permanente (BU),

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie de recettes permanente créée auprès de la Bibliothèque Universitaire (B.U) par arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans la cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-220 du 22 mai 2026 portant clôture de
la régie de recettes permanente pour l'Institut
Universitaire de Technologie (I.U.T) permettant de
collecter les paiements relatifs aux inscriptions
universitaires**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2016-431 du 30 juin 2016 modifié relatif à création d'une régie de recettes permanente (IUT),

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie permanente de recettes créée auprès de l'IUT par arrêté n° 2016-431 du 30 juin 2016 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans la cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2016-431 du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-221 du 2 juin 2026 portant clôture de
la régie d'avance permanente pour le
Pôle Formation Continue**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2019-428 du 26 septembre 2019 portant création d'une régie d'avance permanente pour le Pôle Formation Continue,

ARRÊTE

Article 1

Est clôturée la régie d'avance permanente créée auprès du Pôle Formation Continue par arrêté n° 2019-428 du 26 septembre 2019 susvisé.

Cette clôture met fin aux fonctions de régisseur, régisseur adjoint et, le cas échéant, mandataires désignés dans la cadre de la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 2

En conséquence, sont abrogés l'arrêté n° 2019-428 du 26 septembre 2019 susvisé, ainsi que l'ensemble des arrêtés postérieurs pris en son application.

Article 3

La clôture de cette régie prend effet le 15 juin 2026.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-257 du 11 juin 2026 portant délégation
de signature du président de La Rochelle Université et
modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier
2025 portant délégation de signature - Volet
gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 953-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 3 juin 2026 portant nomination et classement de Madame Florence INCHAUSPE dans l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé et son annexe *Délégations de signature financière*, sont apportées les modifications suivantes :

- > Délégation de signature est donnée à Florence Inchauspé, en qualité d'agent comptable, en lieu et place de Olivier Thuriès, agent comptable intérimaire ;
- > L'ensemble des délégations de signature consenties à Olivier Thuriès sont, par voie de conséquence, abrogées.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-272 du 18 juin 2026 portant
nomination du directeur par intérim du département
Langues étrangères appliquées de La Rochelle
Université (Montacer Ben Cheikh Larbi)**

LE DIRECTEUR DU POLE LICENCES COLLEGIUM

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-1,
Vu les statuts de la Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université, notamment son article 28,
Vu la proclamation du 6 juin 2025 des résultats des élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management,
Considérant la démission de M. Pierre-Henry De Bruyn de ses fonctions de directeur du département Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université à compter du 30 juin 2026,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Montacer Ben Cheikh Larbi est nommé directeur par intérim du département Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 18 juin 2026.

Le directeur du Pôle Licences Collegium

Olivier de Viron